

Le SNUDI FO 53 a été reçu par les représentants de la DSDEN 53, jeudi 14 octobre 2021, afin d'aborder plusieurs points.

La délégation FO était composée de Muriel Lageiste (AESH), Frédéric Gaysot (directeur) et Fabien Orain (enseignant spécialisé).

Pour l'administration : Marc Vauléon secrétaire général de la DSDEN, Karine Bellanger, cheffe de division DIPPAG et Frédéric Trocherie, chef de service D3E.

La délégation FO a pu porter les revendications et demandes urgentes des collègues du 1er degré, professeurs des écoles et des AESH.

Sommaire

Accompagnement des élèves et moyens de l'enseignement spécialisé : La situation empire d'année en année !.....	2
Situations RSST urgentes :	2
AESH :	3
Frais de déplacement AESH :.....	3
Action sociale AESH :	4
Compte personnel de formation (CPF)	4
Renouvellement des contrats	4
Affectation des AESH	4
Evaluation professionnelle des AESH :	5
Journée d'accueil des CM2 au collège.....	5
Promotions PPCR	6
Avancements accélérés.....	6
Promotions Hors-classe des PE : campagne 2022.....	6
Classe exceptionnelle :	7
Conclusion :	7
Postes 1er degré public :	7
Questions diverses :	8

Accompagnement des élèves et moyens de l'enseignement spécialisé : La situation empire d'année en année !

Actuellement, 150 élèves bénéficiant d'une notification de la MDA et devant bénéficier d'un AESH sont sans accompagnement (chiffre de mars 2022).

108 d'entre eux sont concernés par un accompagnement mutualisé et 42 par un accompagnement individualisé.

En ce qui concerne l'accompagnement mutualisé, il n'y a désormais plus de quotité horaire : dès l'instant où un élève est accompagné ne serait-ce que quelques heures, l'administration considère que la notification est respectée...

Le manque d'AESH est donc toujours aussi criant ! L'administration indique qu'il y a des candidats mais la difficulté est d'ordre budgétaire : les moyens alloués par le ministère ne sont toujours pas à la hauteur des besoins ! Quid des moyens de remplacement ? Inexistants, les AESH absents ne sont jamais remplacés !

Pour l'administration, le manque d'AESH n'est pas lié à un problème de ressources mais à un « décalage entre les nouvelles notifications qui arrivent régulièrement et le temps d'ajustement nécessaire pour l'EN ».

Pour FO, la solution par un vrai statut, un vrai salaire, par l'abandon des PIAL et des enveloppes budgétaires suffisantes pour répondre à TOUTES les notifications de la MDA.

PIAL et tambouille interne : Un élève qui a droit à 18 heures d'AESH se voit enlever un nombre d'heures conséquentes au nom de la « mutualisation » des AESH. Des parents commencent à râler, des enseignants voient leur condition de travail se dégrader ! Des élèves sont abandonnés par l'Education nationale ! Inadmissible !

Monsieur Trocherie propose de faire appliquer la « loi relative collectivités locales » afin de « récupérer » quelques heures d'AESH sur le temps périscolaire et de les redistribuer pour le temps scolaire : les AESH seraient payés par la mairie pour leurs heures du midi et par l'EN pour le temps scolaire, payés au minima sur la base de la grille indiciaire.

Pour FO, si la tambouille et le bidouillage peuvent effectivement répondre ponctuellement à une situation urgente, ce ne sont pas des solutions acceptables et pérennes.

En termes de ressources humaines, le manque de personnel est estimé à 80 Équivalent Temps Plein (ETP): 40 ETP pour pallier les absences d'AESH et 40 ETP pour couvrir les besoins d'accompagnement non pourvus.

Pour rappel le ministre Blanquer a rendu près de 700 millions d'euros de budget en 2020 et 2021...

Par ailleurs, 123 élèves relevant d'une orientation en structure de soin ou en établissement médicosocial (ITEP, IME, ...) ne sont accueillis, faute de places, dans ces structures spécialisées.

Un chiffre « en forte hausse », « le plus haut jamais vu » selon l'administration... Chiffre qui participe à la création de situations parfois désastreuses, aux conséquences lourdes pour les personnels, les élèves et leurs familles. ([Pour plus d'information sur l'inclusion scolaire lire notre Communale Spéciale](#))

Ces réalités départementales sont autant de conséquences d'une réalité accablante et de la volonté politique d'inclusion systématique : les gouvernements successifs persistent à ne pas mettre les moyens nécessaires à l'inclusion, à dégrader considérablement les conditions de travail des personnels de l'Éducation nationale dans le seul et unique but de réaliser des économies budgétaires.

Situations RSST urgentes :

Lors de cette audience, la délégation a porté des situations urgentes qui lui étaient confiées, tant par les fiches RSST que par les sollicitations des collègues. Suite à nos interventions les situations évoluent dans le bon sens (dépêche d'un AESH, aménagement du temps scolaire...)

AESH :

D'une manière générale, pour toute question et pour toute démarche, le syndicat invite les AESH à le solliciter. Enfin, c'est le SDEI qui peut coordonner les démarches administratives des AESH

Pour les collègues AESH dépendant des PIAL :
Ernée-Gorron-Landivy, Sévigné-Lavoisier, Ferry-Debussy-Ambrières-Lassay, Villaines-Bais-Pré en Pail, Evron-Montsûrs et Monnet-De Martone

BESCHER MARIE-FRANCE

02.43.59.92.54

sdei53correspondant2@ac-nantes.fr

Pour les collègues AESH dépendant des PIAL:
Meslay-Grez, Château-Gontier, Craon-Renazé, Cossé, Port-Brillet, Collèges de Laval (sauf Jacques Monod), Réaumur-Buron

DELAUNAY ISABELLE

02.43.59.92.33

sdei53correspondant1@ac-nantes.fr

PIAL ? Pour rappel, les PIAL ont été créés par le ministre pour « mutualiser » les moyens. En Mayenne, après 3 ans de mise en place, les conséquences de ces PIAL sont terribles. Des élèves perdent des heures d'accompagnement pour pouvoir donner quelques heures à d'autres élèves qui n'en ont pas. C'est une gestion de la pénurie inacceptable pour les élèves concernés mais aussi pour les autres élèves, les directeurs, les enseignants et, bien évidemment les AESH.

Quelques illustrations dans le département :

Des collègues AESH qui se voient accompagner de plus en plus d'élèves.

Un collègue AESH qui accompagne de plus en plus d'enfants avec le PIAL

Des AESH qui accompagnent quelques heures des enfants, sans connaître leur profil, sans un travail au préalable avec une équipe enseignante qu'ils ne connaissent pas

Démision d'un collègue AESH, à qui le PIAL a demandé un accompagnement de 30 heures hebdomadaire, effectuées depuis le début de l'année, mais sans faire évoluer son contrat, resté à 24 heures !

Frais de déplacement AESH :

Rappel : Pour pouvoir bénéficier du défraiement, l'AESH doit effectuer un déplacement entre deux établissements différents, sur deux communes non limitrophes. Par exemple, un AESH dépendant du PIAL Meslay/Grez qui travaillerait 3 heures le matin à l'école de Bouessay et 3 heures l'après-midi à celle de St Denis d'Anjou bénéficierait de ce défraiement. (Communes non limitrophes)

Prise en charge des frais de déplacement au sein du même PIAL et respect du décret de 2006, qui prévoit l'indemnisation des frais de déplacement dès qu'il y avait un déplacement depuis une résidence administrative.

La délégation avait déjà fait remonter en octobre dernier que les PIAL ne disposaient pas de RNE et qu'à ce titre c'était bien un établissement qui était précisé sur le contrat de travail. Le SNUDI-FO 53 avait indiqué qu'il y avait une inégalité de traitement entre les collègues, tant dans la communication des PIAL à ce propos que dans le versement de ces indemnisations lorsqu'il y avait exercice dans plusieurs établissements. L'administration partageait déjà nos analyses

Plus d'informations

L'administration précise que pour Laval Agglo, il n'y a pas de remboursement de frais de déplacement puisque les collègues peuvent prendre les transports en commun et se voir accorder une participation de 50% de leurs frais.

[Pour en savoir plus : le guide AESH FNEC-FP FO 53](#)

Des AESH nous font remarquer qu'ils doivent régulièrement faire corriger des erreurs de frais kilométriques auprès de leur employeur...La délégation l'a signifié et l'administration invite les personnels AESH à se rapprocher du SDEI. En effet, M. Trocherie indique que certains malentendus concernent la notion de « résidence administrative », certains AESH indiquant comme résidence administrative l'école où ils exercent la majorité de leur quotité de travail. Or pour un AESH, sa résidence administrative est le PIAL dont il dépend ! Néanmoins, en cas de doute, contacter votre syndicat FO.

La délégation a demandé qu'un rappel soit fait aux collègues AESH sur toutes les démarches administratives et que celles-ci soient simplifiées. En effet, la multiplicité des interlocuteurs (PIAL - employeur - DSDEN), et la mauvaise ergonomie des différentes interfaces rendent parfois compliquées ces démarches.

L'administration pourrait se saisir de la « lettre du jeudi » pour diffuser ces informations.

FO invite les personnels AESH à consulter leur boîte courriel professionnelle (@ac-nantes.fr) puisque des informations importantes concernant leur service peuvent y être envoyées.

Pour les personnels n'ayant jamais consulté cette boîte : rapprochez-vous du SDEI.

Action sociale AESH :

La délégation FO rappelle que les droits en la matière sont méconnus des collègues AESH.

Pour l'administration, une présentation est faite lors de leurs formations, et renvoie au guide académique pour toute question.

FO invite les AESH à se rapprocher du syndicat qui informe régulièrement depuis des années sur l'action sociale.

Compte personnel de formation (CPF)

Nombreux sont les AESH à ne pas réussir à bénéficier de leur compte formation pour des formations externes à l'Education Nationale. La délégation FO a indiqué que la circulaire académique, non seulement prévoyait une période trop courte, mais n'avait pas pu être portée à connaissance de tous les AESH.

Réponse de l'administration : Une information est déjà passée dans la lettre du jeudi (qui arrive sur les adresses email académiques) concernant les démarches à suivre. Pour toute question, les AESH peuvent contacter la conseillère en évolution professionnelle de proximité : Madame Seïté (02 43 59 92 86/ Bettina.Seite@ac-nantes.fr)

Renouvellement des contrats

Interrogée par la délégation FO sur le renouvellement des contrats AESH, l'administration indique que parmi les AESH concernés cette année (350) seuls quelques AESH (une dizaine) n'ont pas vu leur contrat reconduit par l'administration. FO a demandé des précisions. Le syndicat rappelle que les AESH concernés par un non renouvellement par l'administration, bénéficient de l'ARE. Rapprochez-vous du syndicat.

Au bout des trois ans, pour l'immense majorité des agents, comme on peut le constater, l'administration propose le renouvellement du contrat (CDD ou CDI suivant l'ancienneté). Dès lors, en cas de refus de l'offre par l'agent, l'administration estime qu'il ne peut bénéficier du Droit à l'Allocation Chômage d'Aide au retour à l'emploi. Or, ce qui est possible ailleurs doit l'être aussi en Mayenne. Nous invitons les AESH concernés à se rapprocher du syndicat.

Affectation des AESH

On est encore bien loin du choix des affectations avec mise en place d'un mouvement départemental avec un barème, basé sur l'ancienneté de service. C'est une revendication forte portée par FO depuis des années.

Aujourd'hui, il existe des possibilités et des droits à faire valoir : Par exemple, un AESH qu'il soit affecté dans un établissement public ou privé peut obtenir une autre affectation : chaque situation est examinée au cas par cas : l'AESH qui souhaite changer d'établissement doit en informer le coordonnateur du PIAL dont il dépend et le SDEI. **Faites-vous accompagner par le syndicat !**

Aujourd'hui, l'affectation de l'AESH est décidée, en concertation avec les responsables des PIAL concernés, par le SDEI. Pour Force Ouvrière, les représentants du personnel devraient pouvoir représenter les AESH dans une instance départementale pour contrôler les affectations garantissant ainsi équité et transparence.

Evaluation professionnelle des AESH :

Dans bien des cas, le directeur d'école doit évaluer l'AESH même s'il ne l'a pas dans sa classe, même s'il n'est pas son supérieur hiérarchique : difficile et mal perçu par les différentes parties. La délégation a demandé la révision de ce dispositif.

Pour l'administration, l'évaluation ne doit pas dépendre systématiquement du directeur d'école : peuvent très bien y associer les membres de l'équipe enseignante, bref les personnes les mieux à même d'évaluer le travail de l'AESH. Le directeur d'école a comme mission de valider et transmettre le « rapport d'activités » à son IEN.

Si l'administration demande aux directeurs et directrices d'école, voire aux enseignants de remplir un formulaire d'évaluation des AESH, FO rappelle qu'ils ne sont pas vos supérieurs hiérarchiques et qu'ils n'ont ni compétence ni prérogative pour évaluer les AESH.

Force Ouvrière a proposé d'utiliser la lettre du jeudi comme canal d'information pour les AESH : l'administration a bien noté cette demande et va étudier cette possibilité de transmission des informations importantes (administratives, frais de déplacement, évolution de carrière, etc.).

FNEC FP 53
FO AESH SNUDI-FO 53
SN-FO-LC 53
de la Mayenne
Un vrai statut ! Un vrai salaire !

Journée d'accueil des CM2 au collège

La délégation a porté la demande de clarification énoncée par plusieurs collègues directeurs à propos de cette journée d'accueil des élèves de CM2. A titre d'exemple, voici quelques questions que nous avons pu évoquer : cette journée a-t-elle un caractère facultatif ou peut-elle être rendue obligatoire ? Quelles sont les responsabilités ? (Les élèves peuvent-ils prendre le car de ramassage scolaire pour se rendre au collège ? le Professeur des écoles doit-il nécessairement accompagner ses élèves, si oui, dans bien des classes, quid des autres élèves des autres niveaux ?)

La demande a bien été actée et une clarification sera effectuée au niveau du département.

Promotions PPCR

Avancements accélérés

Pour rappel les tableaux d'avancement aux échelons 7 et 9 de la classe normale.

Pour le SNUDI-FO 53, seul l'application du barème doit compter indistinctement du sexe ; c'est-à-dire la « valeur professionnelle » avant tout ! Le SNUDI-FO 53 plaide pour une application du barème sans distinction de genre.

Le SNUDI-FO 53 refuse d'opposer les PE Femmes aux PE Hommes et demande que tous soient promus, sans distinction de sexe. Nous avons rappelé que c'est le statut général qui doit garantir l'égalité F/H. Les temps partiels liés aux enfants en bas âge, congé parental... devraient être pris en compte dans l'ancienneté pour les hommes comme pour les femmes. Nous avons donné l'exemple du mouvement, où ce type de ratio n'existe pas, alors que les femmes sont lésées du fait des carrières inégales ou hachées. Nous avons déjà donné l'exemple de la Suède, pays qui reconnaît la neutralité sexuelle, ou encore des personnes transgenres. Enfin le SNUDI-FO rappelle qu'en 2020 c'est une femme qui avait été lésée du fait de son sexe ; sacrée paradoxe !

Le DASEN nous avait déjà indiqué que selon lui, les employeurs mettent en place **des correctifs** comme celui-ci pour reconnaître les écarts. L'IA avait déjà reconnu que ce n'était pas satisfaisant. Sans nous donner tort sur le respect du statut général, il avait ajouté en [CAPD en mars 2020](#) : « Gardons nos rêves et corrigeons le réel ». Les hommes, comme les femmes lésé(e)s par l'application de ce type de ratio, apprécieront.

Rappel de l'avis proposé par FO en mars 2020 :

Dans le cadre des promotions accélérées PPCR, nous demandons l'application stricte du barème, sans prise en compte du ratio hommes/femmes.

- **9 votes CONTRE** : les 2 IEN, le secrétaire général de l'IA, l'IEN adjoint à l'IA, le DASEN, les deux élues SNUIPP et les deux élus UNSA

- **1 vote POUR** : SNUDI-FO

L'administration nous confirme qu'elle applique toujours le « poids du genre » pour cette campagne 2022. A nouveau, des collègues sont lésés en raison de leur genre, ce que le SNUDI-FO n'accepte pas.

Promotions Hors-classe des PE : campagne 2022

Cf. compte rendu CAPD du 24 mai 2022

Là encore l'administration applique le poids du genre dans les promotions. (Proportion H/F des promouvables reproduite avec les promus.

A l'heure où nous publions ce compte-rendu, la note départementale devrait être publiée. (L'administration nous avait indiqué la semaine du 7 au 10 juin)

La délégation FO est intervenue pour les ex-instits toujours lésés par PPCR et dont certains, à la veille de cette campagne de promotion sont toujours, non promus à la hors-classe.

L'administration estime désormais, qu'en Mayenne, l'ancienneté générale de service (AGS) est prise en compte et que donc les ex-instit ne sont plus lésés ! Et... NON !

FO rappelle que l'AGS est certes prise en compte, mais pour départager des collègues à barème équivalent, le premier critère étant toujours l'ancienneté dans l'échelon qui lui, lèse les ex-instits !

Pour rappel, en Mayenne, c'est le SNUDI-FO qui a obtenu l'introduction de l'AGS comme premier critère de départage

Les actions syndicales pour les Ex-instits dans le département

Les interventions du syndicat dès mars 2019 pour les ex-instits et pour la révision des avis

Pour rappel, grâce aux interventions du SNUDI-FO 53, il est désormais possible dans le département de faire réviser l'avis donné par le DASEN suite à l'entretien réalisé dans le cadre du PPCR (3^{ème} RDV de carrière).

Pour rappel, en Mayenne, c'est le SNUDI-FO qui a obtenu la possibilité de révision de l'avis final du DASEN.

Le SNUDI-FO a rappelé que tous les recours devaient être étudiés, les recours de droit commun et les recours gracieux, ce que conçoit totalement l'administration.

Précision du SNUDI-FO : **recours de droit commun, soumis au délai de 2 mois et la seconde, et/ou recours gracieux qu'il n'est pas interdit de formuler**

Le SNUDI-FO 53 accompagne les collègues depuis plusieurs années dans ces démarches et obtient satisfaction !

Dans la campagne 2022 plusieurs avis pour lesquels un recours avait été formulés ont pu être réévalués. Nous en informons les collègues suivis par le SNUDI-FO 53.

Classe exceptionnelle :

Le SNUDI-FO 53 disposait déjà de toutes les informations relatives à ce grade institué par PPCR.

Pour rappel, les personnels éligibles ont reçu un message le 18 mai pour enrichir leurs CV.

Pour l'accès à la classe exceptionnelle, l'administration précise que le directeur académique prendra en compte l'avis donné par les IEN pour les agents qui ont 6 ans de fonctions particulières et que tous les IEN seront en mesure d'évaluer les promouvables.

Conclusion :

En application de la loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019 dont FO exige l'abrogation et dans le prolongement de PPCR (signé par FSU, la CFDT et l'UNSA), les délégués du personnel en CAPD ont perdu la compétence de contrôle des opérations des promotions... les DASEN ayant désormais les mains libres pour promouvoir les personnels qu'ils souhaitent voir promus, ce que nous dénonçons bien souvent seuls depuis plusieurs années maintenant (**lire nos comptes-rendus CAPD**).

Les opérations de promotions sont désormais totalement opaques, et règnent ainsi le fait du prince et l'arbitraire. C'est en ce sens, et en cohérence que le SNUDI-FO 53 intervient régulièrement et depuis l'instauration de PPCR auprès des autorités, pendant et hors CAPD.

Postes 1er degré public :

Pour la rentrée, la marge de manœuvre du directeur académique va être très limitée puisque la balance des postes est de +1,3. Un poste supplémentaire pourrait être dégagé car correspondant à une dotation académique durant l'été mais pour l'instant, l'administration n'a pas plus d'information à ce sujet... Autant dire que la rentrée s'annonce tendue et l'administration ne s'en cache pas : des difficultés à pourvoir des postes en ULIS collège existent d'ores et déjà !

D'ailleurs, l'administration précise qu'elle a lancé un appel à candidature pour recruter des contractuels...

Enfin, l'administration a tenu à préciser que, pour notre département, il y aurait autant de stagiaires que de postes offerts au concours de recrutement de professeurs des écoles.

Peut-être une volonté de rassurer et de signifier qu'on n'en est pas encore au niveau catastrophique des académies de Versailles, Créteil ou Paris et qu'il n'est pas envisagé tout de suite [un recrutement JobDating](#).

Questions diverses :

La délégation a porté les demandes d'ouverture de classe faites par les collègues. Ces ont été prises en compte, sans qu'aucun engagement formel n'ait pu être pris, en l'absence du DASEN.

Le SNUDI-FO a également porté le suivi des collègues qui avaient subi un refus d'octroi de temps partiel. La délégation a pu présenter de nouveaux éléments et arguments qui seront portés à la connaissance du DASEN afin de faire évoluer sa décision. Le syndicat poursuit l'accompagnement des collègues concernés.

Plusieurs dossiers en cours ont pu être discutés.

Le SNUDI-FO 53 vous invite à rejoindre le syndicat fédéré et confédéré par votre adhésion.



Renforcez le syndicalisme indépendant, adhérez au SNUDI-FO 53 la première force syndicale fédérée et confédérée dans les écoles de Mayenne

[Adhésion en ligne](#)

SNUDI-FO 53, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants et AVS des écoles publiques de la Mayenne
10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex
Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr